

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2025-074

**Portant signature d'un contrat de prestation avec la compagnie META
dans le cadre du projet Terre d'Eau**

Le 7ème Vice-président de **TERRE D'AUGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-026 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 7ème Vice-président,

Vu le contrat de cession entre la Communauté de communes et la compagnie META pour un montant de 11 190€ TTC, dans le cadre du projet culturel Terre d'Eau mené sur les années 2025 – 2026,

Considérant que la Communauté de communes assure la coordination générale du projet, la communication associée ainsi que la mise à disposition des moyens logistiques nécessaires,

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes à mettre en lumière la richesse du patrimoine matériel et immatériel lié à l'eau, et à renforcer les liens entre création artistique, mémoire collective et sensibilisation à l'environnement,

DECIDE

De signer le contrat de prestation avec la compagnie META pour un montant de 11 190€ TTC, dans le cadre du projet culturel Terre d'Eau mené sur les années 2025 – 2026

De dire que les crédits sont inscrits au budget,

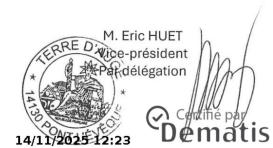
De régler la prestation par virement bancaire après dépôt des factures sur Chorus, comme suit :

- 13 décembre 2025 : 5 710 € TTC
- 31 mars 2026 2 740 € TTC
- 1er juin 2026 : 2 740 € TTC

Fait à Pont l'Evêque, le 14 novembre 2025

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de
légalité et publication dématérialisée mise en ligne le
17.11.2025

Le Vice-président par délégation,
M Eric HUET



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.télérecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20251114-00_DEC_2025